

PÊCHE EN EMBARCATION : LA REGLEMENTATION

Secteurs de pêche de l'AAPPMA du Sandre Orléanais

Les règlements à connaître concernant la pêche en embarcation

Ce document tente de synthétiser la réglementation concernant la navigation dans le cadre de la pratique halieutique et les bons comportements à adopter : il reste évidemment nécessaire de respecter la réglementation complète concernant les règles de navigation !

I. Navigation sur les plans d'eau

La navigation, à l'aide de toute embarcation motorisée ou non, est interdite sur les plans d'eau en dehors des manifestations exceptionnelles organisées par l'AAPPMA. La réglementation concernant la navigation est précisée lors de chaque évènement et peut donc varier.

II. Navigation sur la Loire

La navigation sur la Loire sur la Métropole Orléanaise est encadrée par le document de portée nationale suivant : la Réglementation Générale de Police de la Navigation intérieure (RGPNi) disponible ici : <http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/le-reglement-general-de-police-de-la-navigation-a141.html>. Ce document définit de manière exhaustive les obligations et les modalités de navigation communes sur les eaux françaises (matériel de sécurité, signalisation, règles de barre,...) : ce sont les connaissances acquises pour l'obtention du permis de navigation de plaisance en eau intérieur et qui nécessitent d'être maîtrisée avant toute sortie.

La navigation en Loire est complétée par une réglementation plus spécifique précisée dans un arrêté de 2014 : le RPP Loire disponible ici <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Navigation-fluviale/Reglementations-particulieres>. Vous y trouverez les informations importantes suivantes à respecter, parmi d'autres :

- La vitesse est limitée à 20km/heure, et réduite à 10km/heure pour certains secteurs nous concernant : en rive droite entre les points PK 100,5 et 101,5 à hauteur de la Chapelle-Saint-Mesmin et en rive droite entre les points PK 105 et 106 à hauteur de Chaingy, où le passage doit se faire dans l'axe médian du fleuve sur ces deux secteurs

La Fédération Départementale des AAPPMA du Loiret est signataire d'une charte que les pêcheurs ont le devoir de respecter. Elle précise que, entre autres :

- l'accès au fleuve et la navigation sur la Loire sont libres dès lors que les usagers respectent l'intégrité du milieu naturel, les lois et réglementations en vigueur ainsi que les droits des riverains et des tiers.

- les usagers des bords de Loire et du fleuve ne devront pas porter atteinte à la flore et à la faune par toute activité ou comportement inadapté à l'intérieur ou à proximité des sites protégés (voir paragraphe suivant).

- les usagers veilleront à préserver la propreté et la tranquillité des sites.



Navigation sur la Réserve Naturelle Nationale de Sinat-Mesmin : RESTRICTIONS

Une Réserve Naturelle (RN) implantée sur la Loire permet de préserver certaines zones de quiétude pour la faune. La réglementation dans cette réserve a su intégrer les activités compatibles avec les usages autour de la Loire et les objectifs de la réserve nationale, et notamment la navigation et la pêche. L'exercice de la pêche en embarcation est autorisé, conformément à la réglementation française en vigueur, sur le périmètre protégé de la RN, sauf sur certaines zones indiquées ci-dessous. De plus, il est important de respecter les contraintes qui s'appliquent aux pêcheurs en embarcation sur ce site protégé.

Parmi la réglementation complète quelques informations, parmi d'autres, sont donc à retenir :

- une réserve de pêche permanente existe sur le périmètre de la réserve naturelle, La réserve de l'Île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

- la navigation, l'approche, le débarquement, l'accès et la pêche sont interdits pendant la période de reproduction (du 1er avril au 15 août, voir 31 août certaines années) dans un périmètre de 50 mètres depuis les rives des îles qui accueillent la nidification des espèces d'oiseaux nichant au sol. Ces zones et la période d'interdiction sont indiquées sur chaque site concerné à l'aide de panneaux de signalisation spécifique.

- la navigation, l'approche, le débarquement et l'accès sont interdits toute l'année dans un périmètre de 30 mètres depuis les rives de l'île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Concernant cette île, la navigation est interdite dans le bras de Loire délimité par la berge de cette île et la rive gauche de la Loire.

POUR LE RESPECT DU SITE ET PERMETTRE DE POURSUIVRE LA CONCILIATION DES USAGES SUR LA RESERVE,
NOUS VOUS DEMANDONS DE NE DEBARQUER **SUR AUCUNE ÎLE ENTRE LE 1er AVRIL ET LE 30 JUIN.**

Une cartographie générale et détaillée du périmètre de protection de la RN et des zones d'accès interdites est disponible page suivante.

D'autres interdictions s'appliquent à ce site protégé :

- les chiens sont interdits sur la réserve
- les feux, pour quelconque usage, sont interdits
- les dispositifs sonores (enceinte musicale, haut-parleur, ...) sont interdits
- toute activité commerciale est interdite dans la réserve (guidage, ...)
 - le campement et le bivouac sont interdits, y compris pour la pêche de nuit et quelque soit l'abri (tente, voiture, bateau, ...)

Si vous constatez une pollution, un rejet suspect, un acte de malveillance :

Contactez immédiatement l'Office Français de la Biodiversité au 02.38.57.39.24

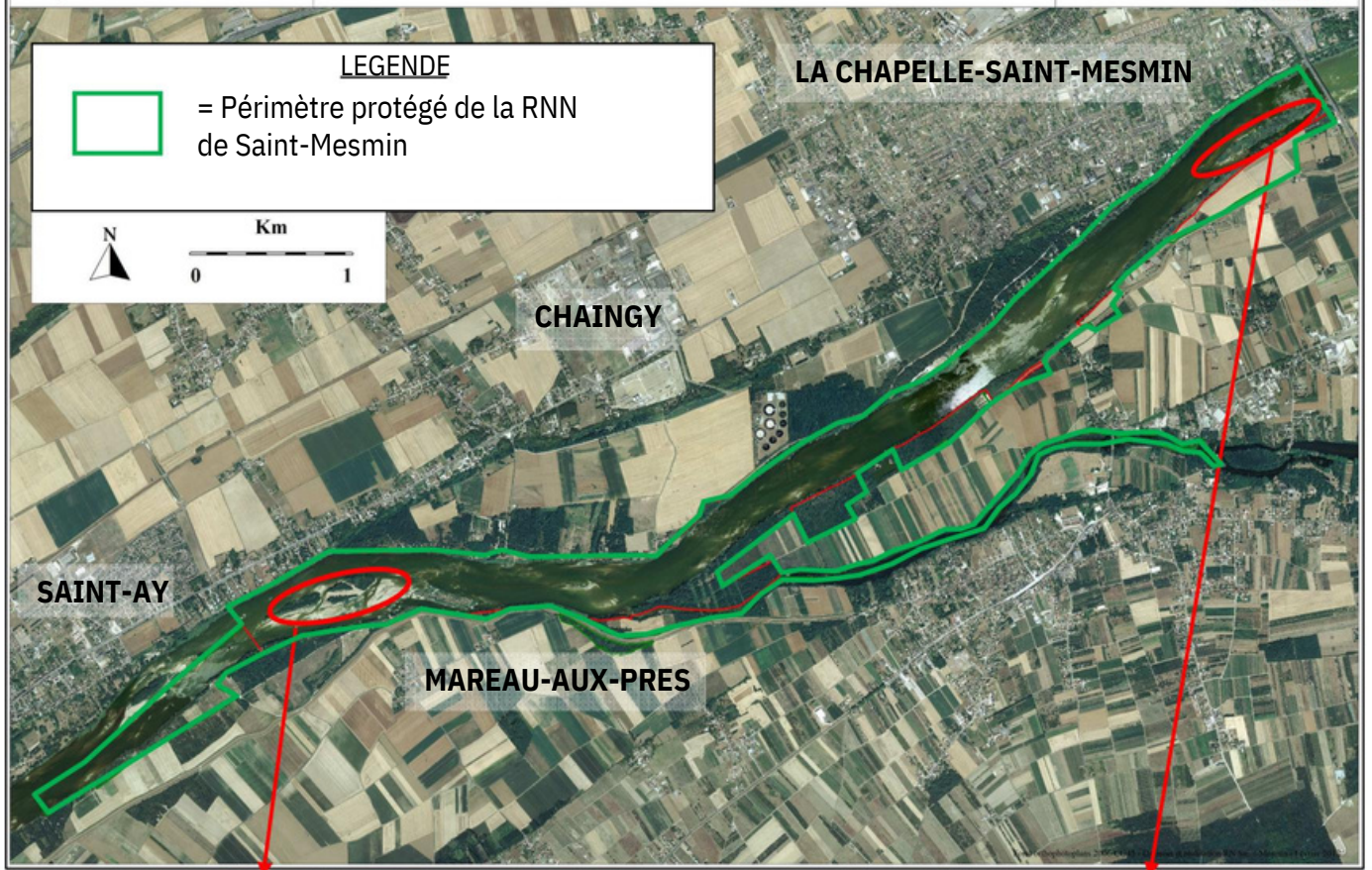
Ou l'AAPPMA du Sandre Orléanais au 06.85.10.60.54

Pour toutes observations sur la RNN de Saint-Mesmin, vous pouvez contacter le garde au 02.38.56.90.63 ou au 07.84.91.43.39

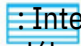
Courriel : aappmalesandreorleanais@gmail.com

SiteWeb : www.sandreorleanais.com

Page Facebook : [AAPPMA Le Sandre Orléanais](#)



Pendant la reproduction des espèces nichant au sol

 : Interdiction de navigation, d'approche de débarquement, d'accès et de pêche



ATTENTION

Illustration à titre d'exemple, d'autres sites peuvent faire l'objet d'une protection temporaire, alors signalés par la présence de panneaux sur site.



Toute l'année



: Interdiction de navigation



: Interdiction de navigation, d'approche, débarquement et d'accès